

ARRÊTÉ du PRÉSIDENT

De mise à l'enquête publique concernant la modification n°4 du PLUi d'Isigny-Omaha Intercom.

Le Président de la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
- Vu** l'arrêté prescrivant la modification n°4 du Plan Local d'urbanisme (PLUi) d'Isigny-Omaha Intercom du 7 novembre 2023 ;
- Vu** les avis des personnes publiques associées ;
- Vu** la décision n°E25000033/14 en date du 24 avril 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen désignant Madame Catherine De La Garanderie en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique, et Monsieur Hubert Montaigne en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est procédé à une enquête publique concernant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Isigny-Omaha Intercom pour une durée de 31 jours consécutifs du mardi 10 juin 2025 à 9h00 au vendredi 11 juillet 2025 à 13h00.

ARTICLE 2 : IDENTITÉ ET COORDONNÉES DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN AUPRÈS DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES.

Isigny-Omaha Intercom est la personne publique responsable du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Les coordonnées auxquelles des informations peuvent être demandées sont les suivantes : Isigny-Omaha Intercom - 1336, Route de Balleroy - 14330 LE MOLAY-LITTRY.

Margaux ALONSO, chargée de mission PLUi est la personne à contacter à margaux.alonso@isigny-omaha-intercom.fr ou au 02.31.21.42.27.

Toute correspondance postale doit être adressée selon les modalités précisées à l'article 4.

ARTICLE 3 : DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE ET AUTORITÉ COMPÉTENTE À STATUER

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de modification n°4 du PLUi, éventuellement modifié pour tenir comptes des résultats de la phase de consultation, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire, puis rendu opposable, après exécution des formalités requises, à toutes les autorisations de droit des sols survenant sur le territoire.

ARTICLE 4 : SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête publique est établi à l'antenne intercommunale de Formigny-La-Bataille située Ancienne RN 13 – 14710 FORMIGNY-LA-BATAILLE.

Toutefois, toute correspondance postale relative à l'enquête publique doit être adressée au siège d'Isigny-Omaha Intercom à Monsieur le commissaire enquêteur – 1336, Route de Balleroy – 14330 LE MOLAY-LITTRY.

ARTICLE 5 : DATE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE, DURÉE ET MODALITES

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du mardi 10 juin 2025 à 9h00 au vendredi 11 juillet 2025 à 13h00.

Le dossier d'enquête publique est constitué des documents suivants :

- La notice de présentation du projet de modification du PLUi
- L'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'œuvre à cet avis
- Les avis des Personnes Publiques Associées et des communes.

ARTICLE 6 : LIEUX, ADRESSES ET SITES INTERNET DANS LESQUELS LE DOSSIER D'ENQUÊTE PEUT ÊTRE CONSULTÉ

Le dossier d'enquête en format papier ainsi qu'en version numérique, accessible gratuitement sur un poste informatique, sera consultable pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 5 du présent arrêté, aux jours et heures habituels d'ouverture au public au siège de l'enquête publique, tel que défini à l'article 4, à l'antenne intercommunale de Formigny-la-Bataille.

Le dossier d'enquête est également consultable en format numérique et papier aux lieux de permanences du commissaire enquêteur (Grandcamp-Maisy, Le Molay-Littry et à l'antenne intercommunale de Formigny-la-Bataille), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique et son registre dématérialisé sont consultables pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 5 du présent arrêté sur le site Internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6271>

Un lien vers le dossier sera mis en place **sur le site Internet d'Isigny-Omaha Intercom**.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la personne responsable de l'enquête mentionnée à l'article 2 du présent arrêté, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE DÉPOT DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE

Le public peut déposer ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête, telle que définie à l'article 5 du présent arrêté :

- **Dans les registres d'enquête** établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles dans les lieux de permanences du commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- **Dans le registre dématérialisé sécurisé** disponible à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête et ouvert 24h/24h : <https://www.registre-dematerialise.fr/6271>
- **Par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur** à l'adresse courriel suivante : enquetespubliques@isigny-omaha-intercom.fr . Ces observations seront ensuite publiées sur le registre dématérialisé pour être consultables.
- **Par courrier adressé au commissaire enquêteur** à l'adresse de la personne publique référente du dossier. Les courriers devront lui parvenir au plus tard le vendredi 11 juillet à 13h ;
- **Au commissaire enquêteur**, aux dates, heures et lieux de permanences précisées ci-après.

Les observations et propositions écrites et orales du public, reçues par le commissaire enquêteur, ainsi que par voie postale et électronique sont consultables au siège de l'enquête et sur le site du registre dématérialisé via notamment le lien disponible sur le site d'Isigny-Omaha Intercom.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8 : LIEUX, JOURS ET HEURES OU LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SE TIENDRA A LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR RECEVOIR SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Madame Catherine De La Garanderie, désignée commissaire enquêteur, ou Monsieur Hubert Montaigne désigné commissaire enquêteur suppléant par décision du 24 avril 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et horaires suivants :

| Dates | Jours | Heures | Lieux |
|------------|----------|-------------|--|
| 11-06-2025 | Mercredi | 14h00-17h00 | Mairie de Grandcamp-Maisy |
| 26-06-2025 | Jeudi | 9h00-12h00 | Mairie du Molay-Littry |
| 11-07-2025 | Vendredi | 9h00-13h00 | Antenne intercommunale de Formigny-la-Bataille |

Il est rappelé que toute personne souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur peut se rendre à l'une des permanences ci-dessus quelle que soit sa commune de résidence.

ARTICLE 9 – PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Un avis informant le public de l'organisation de l'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux une première fois au moins 15 jours avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit premiers jours suivants l'ouverture de l'enquête.

Le public est également informé de l'organisation de l'enquête via la publication d'un avis sur le site Internet d'Isigny-Omaha Intercom, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, à l'adresse suivante : www.isigny-omaha-intercom.fr

L'avis d'organisation de l'enquête publique est affiché dans l'ensemble des mairies concernées par l'enquête, ainsi qu'au siège et dans les deux antennes d'Isigny-Omaha Intercom, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pour toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 10 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 5, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur, assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public. Ces registres papiers seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le registre dématérialisé sera également clos par voie informatique.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses remarques et décisions dans un Mémoire en Réponse qu'il transmettra au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête. Le commissaire enquêteur transmet au Président d'Isigny-Omaha Intercom l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport

et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 11 – DURÉE, LIEUX, AINSI QUE LE OU LES SITES INTERNET OÙ A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise sans délais à la Préfecture du Calvados par l'autorité organisatrice.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique défini à l'article 5 ainsi que dans toutes les mairies faisant partie du périmètre de l'enquête et à la Préfecture du Calvados, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet d'Isigny-Omaha Intercom pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : www.isigny-omaha-intercom.fr

Fait le 6 mai 2025,
LE MOLAY-LITTRY,

Le Président,
Patrick THOMINES

